

***PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***

---

**Séance du 28 mai 2013  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 25 juin 2013**

**Etaient présents :**

<b>Collège A</b>
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Jean-Paul MOATTI
M. Jean-Paul CAVERNI
M. Didier LAUSSEL
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Michel PROVANSAL

<b>Collège B</b>
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Laurence FERAY
Mme Caroline MAURIAT
M. Olivier KERAMIDAS
M. Nicolas MORALES

<b>Collège « BIATSS »</b>
Mme Sabine NAPIERALA
M. Bernard BOURSON
M. Georges RELJIC

<b>Collège « Usagers »</b>
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Niels BERNARDINI
M. Baptiste BERARD, suppléant de Mme Solène MATTLIN

<b>Collège « Personnalités extérieures »</b>
M. Bernard MOREL
M. Christian LOUIT

**Etaient représentés :**

M. Marc PENA	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Claude FIORE	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
M. Sébastien TARIQ	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI

**Etait absent sans représentation :**

M. Thomas CAVANNA
-------------------

<b>29 membres présents ou représentés</b>
---



Etaient présents :

**Membres de droit**

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

**Invités permanents**

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président du CS	M. Denis BERTIN
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed-Ali EL AHMADI
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL
Directeur du SUFA	M. Roland KAZAN

**Invités permanents extérieurs**

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	Représenté par Mme Bernadette BEURTON
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

**Invités permanents : Directeurs de composantes**

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Médecine	M. Georges LEONETTI
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
Polytech	M. Philippe DUMAS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Economie Gestion	M. Pierre GRANIER
IAE	M. Patrick ROUSSEAU
IUFM	M. Jacques GINESTIE
IUT	M. Roland OCCELLI (AP)

**Invités exceptionnels**

Mme Nolwenn LECUYER
Mme Mariane DOMEIZEL
M. Robert FOUCHET
M. Vincent THYSSEN
M. Daniel DUPUY
Mme Elisabeth GOIG

Le Président ouvre la séance à 14h20.

## I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

## II / Actualités

### 1) Projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président rappelle que les députés doivent se prononcer ce jour, en première lecture, sur le projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Divers amendements ont été proposés et examinés par l'Assemblée nationale. La prochaine étape est l'examen du projet de Loi par le Sénat, à partir du 18 juin.

M. BOURSON indique qu'une délégation d'organisations syndicales a été reçue pendant 1h30 la semaine précédente à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour rappeler l'opposition existante vis-à-vis de ce projet de Loi. Ont principalement été mis en cause, d'une part la rapidité avec laquelle se sont déroulées les Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche (de juillet à novembre 2012), qui n'est pas le gage d'une véritable démocratie et reflète un manque d'écoute vis-à-vis de la communauté universitaire, et d'autre part le projet lui-même, notamment ce qui a trait aux instances des universités. Un résumé de cette rencontre sera communiqué par la CGT.

### 2) Colloque de la Conférence des Présidents d'Université

Un colloque de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) sur le thème « Les femmes et les hommes qui font l'université. Quelles politiques de ressources humaines pour l'université de demain ? » s'est déroulé du 15 au 17 mai 2013. Les douze propositions retenues par la CPU ont vocation à être discutées avec les organisations syndicales avant d'être appliquées. Le détail de ces propositions est diffusé sur le site Internet de la CPU (<http://www.cpu.fr>) et sera évoqué ultérieurement.

### 3) Accord-cadre de coopération scientifique et éducative entre l'Université d'Aix-Marseille, la municipalité de Wuhan et la Wuhan University of Technology (WUT)

Le Président avait annoncé lors du conseil d'administration du 23 avril que l'Université envisageait de conclure rapidement un accord avec une Université chinoise de Wuhan afin de mettre en place un partenariat dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce partenariat devait potentiellement être signé à Pékin dans les jours suivants le conseil d'administration, dans le cadre de la visite du Président de la République en Chine. Le Président BERLAND s'est ainsi rendu en Chine et les discussions entre l'Université et les autorités chinoises se sont concrétisées par la signature d'un accord-cadre de coopération scientifique et éducative entre l'Université d'Aix-Marseille, la municipalité de Wuhan et la Wuhan University of Technology, en présence du Ministre de l'enseignement Chinois et de Mme FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'objectif de ce projet de coopération majeur consiste dans l'installation du savoir-faire et de la culture française à Wuhan, mégapole qui compte dix millions d'habitants. Le Président BERLAND rappelle que la Chine souhaite implanter quinze à vingt établissements sino-étrangers sur son territoire afin d'introduire des cultures de l'enseignement et de la recherche différentes de la sienne. Le dossier pour ce qui concerne l'Université d'Aix-Marseille doit encore être suivi pour que ce projet voie réellement le jour. Il doit notamment être examiné devant les différentes instances ministérielles concernées. La décision définitive ne sera pas connue avant la fin de l'année 2013. Il s'agit d'une orientation importante pour l'Université d'Aix-Marseille. Le Président insiste néanmoins sur son engagement de ne rien investir financièrement dans ce projet qui ne doit rien coûter à l'Université d'Aix-Marseille et doit être entièrement financé par les autorités chinoises. Il n'est pas question d'orienter des financements dont l'Université a besoin vers la Chine.

### 4) Arrêté portant interdiction d'accès aux locaux

Le Président avait indiqué aux membres du conseil que l'étudiant C. B. faisait l'objet d'une interdiction d'accès aux locaux de l'Université pour une durée de 30 jours. Cet étudiant fait à nouveau l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université pour une durée de 30 jours supplémentaires.

### 5) Points d'information à venir

**Le Président** annonce qu'il abordera d'autres sujets d'actualités en séance du moins de juin. Il s'agit :

- d'une présentation diaporama relative à la dégradation des locaux de l'Université. L'Université ne peut pas laisser autrui dégrader son patrimoine et, dans le même temps, investir pour sa rénovation.
- des problèmes d'insécurité dans les locaux de l'Université. Un travail a été amorcé avec le préfet de police, mais des mesures concrètes doivent être prises. Il présentera ainsi les mesures prises sur le site de Saint-Charles.
- de l'ouverture des bibliothèques de l'Université le samedi.

Sur le sujet de l'insécurité, **M. BERARD** indique que des étudiants ont rapporté aux élus de l'UNI-MET des problèmes d'insécurité, principalement dus au fait que n'importe qui peut entrer dans l'enceinte de l'Université, puisqu'aucun contrôle n'est effectué à l'entrée. Il serait opportun de mettre en place des contrôles via la présentation de la carte étudiante à l'entrée de certains sites.

**Le Président** répond qu'il présentera ce qui a été prévu pour le site de Saint-Charles ; le problème concernant ce site consiste effectivement dans le fait que tout le monde peut le traverser, à l'instar des élèves des établissements d'enseignement secondaires des environs. Il n'est pas simple de trouver des solutions et corriger des habitudes prises depuis longtemps ne se fait pas du jour au lendemain. En interne, il ne faut pas considérer que l'on puisse laisser l'Université se dégrader ; vis-à-vis de l'extérieur, il faut sécuriser les sites.

Sur le sujet de l'ouverture des bibliothèques, **Mme DUJOL** explique que pour chaque ancienne Université, au moins une bibliothèque était ouverte le samedi matin. Seule la bibliothèque de l'UFR de Droit à Schuman ouvrait le samedi toute la journée. Depuis la fusion, et pour des soucis d'organisation, la bibliothèque de l'UFR de Droit à Schuman n'ouvrait plus aux mêmes horaires. La gouvernance s'est prononcée en faveur de l'ouverture des principales bibliothèques le samedi toute la journée. Le SCD doit ainsi faire en sorte de mettre cela en place rapidement.

**M. RELJIC** indique que les inscriptions aux recrutements réservés dans les corps de la filière ITRF initialement prévues du 28 mai au 18 juin 2013 se dérouleront du 6 juin au 27 juin 2013. Il souhaiterait que cette information soit communiquée aux personnels.

**M. VERHAEGHE** répond qu'il était effectivement prévu que cette information soit rapidement communiquée aux personnels de l'Université. Elle est d'ores et déjà disponible sur le site du Ministère.

### **III / Dossier : « Partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et l'Association MP 2013 »**

**M. Robert FOUCHET** présente le dossier « Partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et l'Association Marseille Provence 2013 ». Il salue le travail de la Direction de la Communication et du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux pour leur travail sur ce dossier. Il n'a pas été facile de monter ce projet avec l'association MP 2013, mais l'Université a réussi à tenir sa place au sein de cet événement majeur, avec comme objectif de n'investir qu'en apports en industrie. Tous les sites géographiques de « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » ont été ou seront concernés par des événements liés à l'Université. Toutes les composantes ont été impliquées dans ce projet. Néanmoins, il a été difficile de faire comprendre à MP 2013 que les étudiants devaient être pris en compte et impliqués dans cet événement. **M. FOUCHET** présente ensuite le détail des projets réalisés ou à venir dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et l'association MP 2013. (Annexe n°01)

**Le Président** confirme que ce partenariat avec l'association MP 2013 est le fruit d'un travail considérable et d'une préparation de plusieurs années, pour que l'Université puisse prendre sa place dans cet événement. Il a effectivement fallu insister pour que l'association MP 2013 inclue la population étudiante dans ce projet. Il se satisfait de la forte participation de l'Université d'Aix-Marseille et de ceux qui la compose dans ce projet.

**M. FOUCHET** ajoute que pour la première fois dans l'histoire des capitales européennes de la culture, une université est officiellement partenaire. Un groupe de députés européens chargés d'examiner la bonne dépense publique a souhaité saluer cette participation et connaître un peu mieux l'implication de l'Université d'Aix-Marseille dans ce projet.

**Le Président** reconnaît qu'il n'est pas évident au quotidien qu'une manifestation a lieu dans le cadre de « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » car ce ne sont que les événements festifs en extérieur qui ont tendance à marquer les esprits. Dans les faits, de nombreux événements ont cours quotidiennement et l'Université est impliquée dans nombre d'entre eux.

#### **IV/ Compte financier de l'Université d'Aix-Marseille pour l'année 2012**

##### 1) Présentation du compte financier

**Mme LECLERCQ** présente le compte financier de l'Université pour l'année 2012. (Annexe n° 02) Elle remercie les membres de son équipe pour leur investissement dans ce travail compliqué. Il s'agit du premier compte financier de l'Université d'Aix-Marseille unifiée.

##### 2) Intervention des commissaires aux comptes

**M. Vincent THYSSEN** de PricewaterhouseCoopers Audit et **M. Daniel DUPUY** du cabinet Mazars, présentent le rapport du Commissariat aux Comptes pour l'année 2012. (Annexe n° 03)

**Les commissaires aux comptes émettent une certification avec une réserve pour limitation sur le compte financier de l'Université d'Aix-Marseille pour l'année 2012, concernant le compte d'attente des recettes à classer.**

**Mme LECLERCQ** précise que cette réserve des commissaires aux comptes s'explique par le contexte de la fusion et la difficulté à identifier les opérations ; elle apporte donc une précision concernant le compte d'imputation aux recettes. Les comptes de l'année 2011 ont été clôturés après le conseil d'administration de juin 2012. En octobre 2012, plus de 80 M€ demeuraient sur les comptes d'attentes, avec peu de références pour permettre leur attribution. En effet, tous les contrats liés à ces fonds n'étaient pas disponibles. Mme LECLERCQ demande d'ailleurs aux composantes et aux services de transmettre à l'agence comptable tous les contrats impliquant des recettes ou des dépenses pour faciliter le travail. De plus, il arrive que les financeurs versent à l'Université des fonds groupés qui recouvrent plusieurs dossiers ; à charge pour l'agence comptable de les rattacher à des contrats. Sur les 80 M€ d'origine, il reste à ce jour 7 M€ à attribuer. C'est un bon résultat, mais ce n'est pas suffisant puisque les commissaires émettent une réserve à ce propos.

**Le Président** rappelle qu'il n'a jamais rien caché de la situation financière de l'établissement. Cette situation préoccupante a été découverte au premier semestre 2012. A partir de là, il a proposé des orientations qui devaient appeler l'attention de chaque membre de l'Université, afin d'utiliser les moyens avec rigueur. Cet appel a été compris et suivi ; il s'en réjouit. Ainsi, des efforts ont été réalisés par tous les services et composantes qui ont en même temps assuré un fonctionnement normal. Il est impressionné par le travail réalisé par les services depuis la fusion. Il souhaite donc remercier les personnels qui ont travaillé de façon exceptionnelle, ainsi que les services et composantes pour leur compréhension. Tous ont pris la mesure des choses et les orientations prises ont été bonnes. L'investissement de chacun a conduit à un résultat qui, à ce jour, constitue un encouragement. Ce compte financier rend le Président un peu plus serein pour l'avenir.

**M. MOREL** indique que, d'après ses calculs, la Région doit encore verser 18 M€ à l'Université sur les 19 M€ votés par le Conseil Régional entre 2007 et 2011. Ces versements n'ont pas pu se faire, malgré les rappels insistants de la Région auprès des services de l'Université, notamment en raison de la transmission par l'Université de formulaires non-conformes, pour ce qui concerne la TVA principalement. Il faut que les formulaires soient remplis correctement.

**Mme LECLERCQ** explique que, dans la mesure où ces fonds n'ont pas été versés sur le compte de l'Université, ils ne peuvent pas apparaître dans le compte financier présenté ce jour. Si ces fonds n'ont pas été versés, il ne sont inscrits que dans les engagements des comptes de la Région.

**Le Président** confirme que les 7 M€ de recettes à classer qui apparaissent ont été reçus, mais que l'on ne sait pas comment les affecter.

**M. ISAR** explique que l'Université est entièrement au fait de cette situation. Ces 18 M€ sont en attente d'arbitrage sur la problématique de la TVA.

**M. MOREL** répond que deux paramètres doivent être pris en compte. En premier lieu, la problématique de la suppression de la TVA suppose que tous les dossiers soient refaits et réexaminés par le Conseil Régional. En second lieu, l'Université transmet tous ses documents avec les montants HT, alors que le Conseil Régional a voté des dossiers avec des montants TTC, c'est-à-dire comprenant la TVA. Ainsi, quand la Région reçoit des documents avec des montants HT, elle ne peut pas verser les fonds correspondants, car elle a voté ces montants TTC et non pas HT.

**Mme GOIG** conteste les propos de M. MOREL. L'année dernière, l'Université était effectivement en retard sur la transmission à la Région des justificatifs permettant les versements. A ce jour, l'Université a présenté tous les justificatifs nécessaires. Elle rappelle que l'Université d'Aix-Marseille est en négociation depuis sept mois avec les collectivités sur le sujet de la TVA.

**M. MOREL** n'est pas certain que la Région puisse attribuer les versements HT sans un nouveau vote de l'assemblée plénière sur ces dossiers.

**Le Président** ne voudrait pas laisser penser que les services de l'Université travaillent n'importe comment. Les services de l'Université fusionnée ont dû reprendre des situations complexes et les services concernés effectuent un travail considérable sur ces dossiers. Par ailleurs, le sujet de la TVA a été discuté en comité de site CPER. L'Université ne laissera pas le moindre euro qui doit lui être attribué se perdre.

**M. MOREL** est d'accord avec le Président, mais il n'est pas sûr que l'Université et la Région s'entendent sur la manière dont les fonds puissent être attribués à l'Université ni sur le fait que la Région puisse accéder aux demandes de l'Université.

**Le Président** répond qu'il faut soit rendre les dossiers conformes aux demandes de la Région, soit les présenter à nouveau devant l'assemblée plénière du Conseil régional.

**M. MOREL** précise que l'assemblée qui avait approuvé l'attribution de ces fonds n'est plus la même à ce jour.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** estime que le compte financier n'est pas une surprise. Il est à l'image de ce qui a été voté en décembre.

**Le Président** conteste cela. Lui-même ne savait pas que ce compte financier se présenterait comme tel. Personne ne s'attendait à ce résultat qui est bien moins mauvais que prévu.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** revient sur quelques éléments interpellant. Tout d'abord, la baisse des recettes des droits d'inscription n'est pas due à une baisse du montant des frais d'inscriptions, car ceux-ci n'ont pas diminué.

**M. VERHAEGHE** confirme que c'est l'effet volume qui est en cause et non l'effet montant des droits. Soit il y a moins d'inscrits, soit il y a davantage de boursiers. En l'occurrence, il n'y a pas moins d'inscrits qu'auparavant.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** note que la baisse significative des dépenses de fonctionnement de 14 M€ en 2012 par rapport à 2011 comprend une diminution de 1,5 M€ concernant les fournitures et autres équipements. Selon les informations qui remontent dans des conseils d'UFR, ces diminutions impactent sur le fonctionnement correct de certaines UFR.

**Le Président** explique qu'il n'est pas possible de déterminer quel est le montant « normal » des dépenses de fonctionnement. Aucun élément ne prouve que le résultat de l'année 2012 n'est pas le chiffre normal et que c'est le chiffre de 2011 qui était trop élevé. Par ailleurs, le niveau de 2012 est inférieur à celui de 2011, mais il est supérieur à celui de 2010.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** profite de l'examen du compte financier par le conseil d'administration pour faire connaître les informations qui lui sont rapportées. Elle ne trouve pas normal d'entendre que dans certaines UFR le matériel nécessaire ne peut pas être acheté en raison d'un manque de moyens.



**Le Président** répond que les composantes n'ont pas consommé la totalité de leurs crédits en 2012. Pour sa part, il réitère qu'il fallait être attentif à la dépense ; il ne s'en est jamais caché. Les recompositions qui ont eu lieu en 2012 dans certaines composantes, impliquant de nouveaux modes d'organisation, peuvent expliquer le ressenti de certains agents vis-à-vis d'un éventuel manque d'accompagnement.

Dans le détail des dépenses de fonctionnement, **Mme EL MOKRANI TOMASSONE** a aussi remarqué la diminution des bourses attribuées pour un montant de -1,4 M€.

**Le Président** répond que la baisse des bourses s'explique notamment par le changement de mode de comptabilisation des bourses à la mobilité. Celles-ci sont comptabilisées hors budget. Sur ce point, compte-tenu du changement de méthode, il n'y a pas de comparaison possible.

En définitive, **Mme EL MOKRANI TOMASSONE** constate une baisse des dépenses sur tous les postes. Elle ne blâme pas l'Université qui a fait avec ce dont elle disposait. Elle reconnaît que ce résultat plus positif que prévu est une bonne chose. Néanmoins, elle s'exprimera contre le compte financier car ce résultat ne peut pas occulter la rigueur que subit l'Université.

**Le Président** ne comprend pas que Mme EL MOKRANI TOMASSONE puisse dire qu'il aurait eu tort de faire très attention aux finances de l'Université en étant rigoureux. Le fait de mener une gestion saine des finances laisse une marge de manœuvre et des possibilités plus importantes pour l'avenir.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** comprend que l'Université se soit attachée à être plus rigoureuse pour continuer à long terme à mener ses missions à bien de la meilleure façon possible. Cependant, dans le temps où l'Université fait en sorte de réduire ses difficultés d'ordre financier, de nouvelles problématiques apparaissent, mettant alors en difficulté les étudiants et les personnels.

**Le Président** indique que si les composantes rencontrent réellement une grande difficulté à assurer ce qui doit l'être pour la formation des étudiants du fait de moyens insuffisamment attribués, il souhaite que les directeurs le contactent et il résoudra les problèmes.

**M. PROVANSAL** demande si la dotation de l'État pour le Plan Campus est sujette à des fluctuations financières.

**Mme LECLERCQ** répond qu'il s'agit d'une dotation non consommable accordée par l'État. Cette dotation est bloquée, une écriture en trace la réception et l'État en verse les intérêts. Cette somme n'a pas encore été titrée car les travaux n'ont pas encore eu lieu. Elle sera titrée au fur et à mesure de l'avancement des travaux correspondants.

**M. ISAR** précise que cette somme destinée au Plan Campus est bloquée sur un compte au nom de l'Université. Les modalités de gestion de ces fonds sont précisées dans une convention.

**M. PROVANSAL** rappelle que l'année 2012 a été particulière puisque les crédits des unités de recherche ont été ouverts à 50% en juillet puis à 80% au final pour l'année entière. Il a été difficile de travailler dans ces conditions.

**M. VERHAEGHE** corrige que les crédits ont été ouverts à 50% en fin janvier 2012.

**Le Président** ajoute que la seconde tranche a été ouverte en juillet. Or, en juillet, aucun laboratoire n'avait consommé la totalité de ses 50% de crédits initialement ouverts.

**M. PROVANSAL** insiste sur le fait qu'il y a eu des situations où aucun crédit n'était plus disponible en juillet.

**Le Président** répond que la direction de l'Université ne peut pas être responsable de tous les maux. Les composantes ont leur part de responsabilité dans la répartition des crédits. Quoiqu'il en soit, c'était la première année d'existence de l'Université. Il faut saluer le travail réalisé par l'ensemble des agents de l'Université.

**M. PROVANSAL** demande ce que deviennent les moyens initialement prévus pour la réalisation du siège du PRES.



**Le Président** répond que ces crédits n'ont pas encore été consommés. Il s'agit de les redéployer sur deux projets : le siège de l'Université et un bâtiment à Aix-en-Provence.

**Mme MAURIAT** s'interroge sur le point « Engagements hors bilan » en page 30 du document « Etat financier 2012 ».

**Mme LECLERCQ** répond que l'Université s'est engagée à verser 600 000 € de 2013 à 2015 à la Fondation de coopération scientifique « Infectiopole Sud » devenue « Méditerranée Infection » à raison de 200 000 € par année. Concernant le Partenariat Public Privé, il s'agit de mentionner les futurs loyers que l'Université devra payer à compter de 2014. Ils se retrouveront alors dans le compte de résultat.

**M. BOURSON** s'inquiète du fait que les Commissaires aux Comptes n'ont pas la pleine capacité de tout analyser dans le détail.

**M. THYSSEN** répond que les Commissaires aux Comptes ne peuvent pas analyser chaque transaction et chaque écriture ; il s'agit donc de s'assurer que les tuyaux soient étanches, ce qui est vérifié en déterminant si le contrôle interne est fiable. Les méthodologies employées sont reconnues et éprouvées afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'anomalie dans le fonctionnement. M. THYSSEN ne peut certes pas assurer qu'il n'existe strictement aucune anomalie, mais la qualité du contrôle interne permet de savoir que ces anomalies sont peu probables.

**Mme LECLERCQ** ajoute qu'il existe aussi un plan de contrôle au sein de l'agence comptable : tous les mois, un point particulier des activités est contrôlé par sondage. Les rapports sont ensuite transmis aux Commissaires aux Comptes.

**M. BOURSON** demande quelles sont les solutions qui seront apportées pour répondre à la problématique des recettes à classer.

**Mme LECLERCQ** répond qu'un groupe de travail réunissant la Direction des Affaires Financières, l'Agence comptable, la Direction de la Recherche et de la Valorisation, ainsi que certaines composantes doit être mis en place, afin de définir un processus permettant le fléchage précis des recettes.

**M. BOURSON** revient sur la baisse des recettes de fonctionnement. Etant donné que le fonctionnement sur l'année 2012 est au moins identique à celui de 2011, sinon supérieur compte-tenu de la fusion, les besoins ont donc potentiellement augmenté. Or, il y a cette baisse des moyens de fonctionnement.

**Le Président** réitère que le chiffre correspondant à l'année 2011 n'était peut-être pas un niveau normal. De plus, les chiffres de l'année 2011 sont issus d'une agrégation des chiffres des trois Universités, ce qui n'est pas la même chose que le résultat unique d'une seule université. Il n'est pas possible de comparer ces chiffres.

**M. BOURSON** pense au contraire que ces chiffres peuvent être comparés. Par ailleurs, il revient sur la question de la baisse des recettes liées aux droits d'inscription. Cela est précisément lié au nombre d'étudiants de l'Université. Le Ministère annonce que l'Université d'Aix-Marseille compte 62 900 étudiants, mais l'Université communique le chiffre de 70 000 étudiants. Qu'en est-il ?

**Le Président** indique que le Vice-président du CEVU fait le point chaque semaine sur le nombre d'étudiants inscrits à l'Université d'après les données du logiciel « Apogée ». A ce jour, l'Université compte environ 71 000 étudiants.

**M. BOURSON** soulève le fait que si le nombre d'étudiants de l'Université diminue, alors la fusion a échoué dans l'un de ses principaux objectifs. Par ailleurs, il demande si les raisons de la baisse des recettes de la taxe d'apprentissage sont connues.

**Le Président** répond qu'il faudrait analyser cette baisse plus précisément. Il est nécessaire d'établir avec précision quelle entreprise versait sa taxe d'apprentissage à l'Université et ne le fait plus et quelle entreprise verse une taxe supérieure ou inférieure qu'auparavant. Il faudrait aussi enquêter sur les entreprises que l'Université pourrait solliciter à l'avenir.

En ce qui concerne la baisse des primes, **M. BOURSON** demande quelle catégorie est la plus touchée.

**Le Président** répond que la prime d'intéressement qui existait au sein de l'Université de la Méditerranée a disparu avec la fusion

**M. VERHAEGHE** confirme que la diminution concernant les primes provient de la disparition de cette prime d'intéressement.

**M. BOURSON** remarque que la ligne « subvention équipement Etat » est passée de 11 963 732 € en 2010 à 690 516 € en 2012 (page 24 du Rapport de l'Agent Comptable).

**M. VERHAEGHE** répond que l'Etat a fortement diminué ses crédits d'équipement.

**M. BOURSON** déplore le fait que l'Etat se décharge sur les collectivités. Il demande comment seront prises en charge les réparations devant être faites sur le bâtiment de CERIMED suite à son incendie.

**Le Président** répond que l'assurance doit prendre en charge ces dépenses.

**M. BOURSON** résume que le rapport mentionne beaucoup de baisses et de diminutions. Au regard de ce qui a été présenté, il se prononcera contre le compte financier. Cette année de rigueur a été particulièrement difficile pour les personnels.

### 3) Approbation du compte financier

#### **1- Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dispositions suivantes :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, création de l'Université d'Aix-Marseille, nouvel établissement, juridiquement pas d'affectation au report à nouveau possible.

Intégration du résultat antérieur à 2011 :	+ 4 384 382 €
Intégration du résultat 2011 :	+ 1 858 222 €
Total intégration du RAN 2011 => Réserves (1068) :	+ 6 242 604 €

#### **2- Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions le compte financier de l'Université d'Aix-Marseille pour l'année 2012.**

#### **3- Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins 1 abstention l'affectation de ce résultat au compte 1068 « Réserves ».**

Le résultat comptable de l'exercice inscrit au compte 120 s'élève à : + 5 062 327 €

Sa répartition est la suivante :

UNIVERSITE BUDGET PRINCIPAL :	5 453 371 €
Centre national de formation en microélectronique :	196 €
Fondation Savoirs Métiers et Territoires :	125 €
Fondation Santé Sport et Développement Durable :	- 22 277 €
Institut d'Etudes et Culture Juives	- 39 959 €
Médecine Préventive et de Promotion de la Santé :	- 329 129 €
AMIDEX	/
TOTAL	5 062 327 €

#### Les documents suivants sont annexés au procès-verbal :

- Rapport de l'Agent Comptable (Annexe n° 04)
- Compte de résultat agrégé (Annexe n° 05)
- Bilan agrégé (Annexe n°06)
- Etat financier 2012 (Annexe n° 07)
- Annexe au compte financier Amidex 2012 (Annexe n° 08)
- Annexe au compte financier FMST 2012 (Annexe n° 09)
- Annexe au compte financier FSSD 2012 (Annexe n° 10)

#### **V/ Présentation du rapport d'audit de la DRFIP sur la masse salariale de l'Université d'Aix-Marseille**

**Le Président** indique que le rapport d'audit de la DRFIP sur la masse salariale de l'Université d'Aix-Marseille (Annexe n° 11) a été transmis pour information et demande si les membres souhaitent poser des questions sur ce document.

**M. PROVANSAL** demande quelle est la période de référence pour ce rapport.

**M. VERHAEGHE** répond que les auditeurs ont examiné l'exercice 2011 et certains points de référence de l'année 2010, mais que le budget de référence est celui de 2012. Un rapport provisoire avait été rendu, sur lequel l'Université a répondu, ce qui a conduit à ce rapport définitif ; cet échange a demandé plusieurs mois, ce qui explique les écarts vis-à-vis de la période de référence originelle.

**Mme MAURIAT** remarque que ce document donne un éclairage intéressant sur la dernière campagne d'emplois présentée au conseil d'administration.

**Le Président** rappelle qu'il avait communiqué sur le fait que, jusqu'à plus ample connaissance de la situation de l'Université, il fallait continuer le gel des postes entamé. Le rapport de la DRFIP confirme que cette rigueur doit être ciblée et ne pas se faire au hasard.

**Mme MAURIAT** estime que ce document montre qu'il existait des zones d'ombres dans un périmètre sur trois.

**M. VERHAEGHE** répond que l'Université a progressé. Un travail considérable a été réalisé en coulisse sur ces incertitudes.

**Le Président** précise que l'une des plus grandes difficultés lors de la préparation de la campagne d'emplois a justement été de repérer les emplois existants dans l'Université. Des vérifications doivent toujours être faites lorsqu'un emploi se libère et qu'une composante ou une direction souhaite recruter un nouvel agent. Ces vérifications sont nécessaires pour identifier l'origine des emplois et peuvent expliquer que certains recrutements prennent du temps. A ce jour, l'Université dispose d'une excellente cartographie des ressources humaines de l'établissement.

**M. BOURSON** n'a pas eu le temps de lire tout le document, mais ce qu'il a lu était intéressant. Il remarque, en page 28, que le plafond d'emplois de l'Université de Provence était supérieur au plafond d'emplois prévu par l'Etat. C'était aussi le cas pour l'Université Paul Cézanne. En page 31, il remarque que le volume d'emplois a augmenté de 2010 à 2012 pour les catégories A et B, au détriment de la catégorie C.

**Le Président** répond qu'il a pu y avoir un repyramidage.

**M. VERHAEGHE** répond que l'Université d'Aix-Marseille compte 58% de personnels de catégorie C, ce qui est supérieur à la moyenne des établissements français.

**Le Président** est satisfait de pouvoir diffuser cette information aux membres du conseil, car elle permet d'avoir un bon inventaire de la situation récente de l'Université.

## **VI/ Proposition de taux de rémunération pour les intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) organisées par le SUFA**

**M. KAZAN** présente ce point. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à des candidats de se voir conférer un diplôme en partie ou en totalité. Les jurys qui examinent les candidatures comportent obligatoirement des professionnels. Il s'agit de déterminer le taux de rémunération de ces intervenants. Le SUFA a choisi de proposer les fourchettes de rémunération les plus basses par rapport aux taux préconisés par l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'Université attribue environ 200 VAE par an.

**Mme MAURIAT** s'interroge sur la mention « L'audition du candidat et l'analyse préalable du dossier VAE ne concernent pas les enseignants de l'établissement. Ces activités sont prises en compte par les principes généraux des obligations de service et référentiel d'équivalents horaires approuvés par le conseil d'administration du 25 septembre 2012. En revanche la conception de sujet et son évaluation s'applique à tous les intervenants internes ou externes à l'établissement. » Il faut préciser « enseignant-chercheur », sinon, les PRAG et les PRCE seront exclus de ce dispositif.

**M. VERHAEGHE** répond qu'il faut effectivement apporter cette précision dans le document.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les taux de rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys de VAE organisés par le SUFA.** (Annexe n° 12). Ces dispositions entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## VII / Formation Continue : tarifs pour l'année 2013-2014

**M. KAZAN** présente ce point. Il s'agit de la tarification des frais de formation professionnelle continue (hors droits d'inscription nationaux) pour la période 2013/2014. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les référents « formation » de décembre 2012 à avril 2013. Les tarifs ont été approuvés par les conseils de composantes, puis présentés au CEVU en séance du moins de mai. Les tarifs concernant l'UFR de médecine et Polytech seront présentés ultérieurement. Les tarifs sont les mêmes que l'année précédente, sauf pour la licence, pour laquelle ils ont diminué.

**Mme MAURIAT** demande ce que recouvrent les frais de dossier de 200 € prévus pour les cas particuliers.

**M. KAZAN** répond que ces dossiers demandent un traitement important, estimé à 200 € par candidat. Cela est logique dans la mesure où les services proposés pour la formation continue sont en partie autofinancés.

**Mme DUJOL** demande si une participation au financement du SCD est prévue dans les tarifs de la formation continue.

**M. KAZAN** répond que cette participation est incluse dans les droits d'inscription dont les étudiants en formation continue doivent s'acquitter en plus des frais de formation.

**M. VERHAEGHE** ajoute qu'il s'agit de la même participation que celle dont les étudiants qui s'inscrivent en formation initiale doivent s'acquitter.

Compte-tenu des frais d'inscription spécifiques à la formation continue, **Mme DUJOL** estime qu'une participation au financement du SCD plus importante pourrait être demandée par rapport au taux de base compris dans les droits d'inscription nationaux.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** estime que les tarifs de la formation continue sont trop élevés. De plus, il aurait été bien de présenter en même temps les conditions d'exonération de ces frais.

**M. PAUL** répond que c'est le cas, dans la mesure où le document soumis à l'approbation du conseil précise que la redevance minimale après exonération s'élève à 50 € des frais de formations.

**M. KAZAN** ajoute que les dispositions approuvées l'année précédente sont reconduites.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** récuse l'idée que la formation continue serait systématiquement payée par des employeurs pour leurs salariés. Beaucoup d'étudiants ont interrompu leurs études pour travailler et doivent payer le prix fort pour reprendre leurs études en formation continue. De nombreux étudiants ne peuvent pas prendre en charge les tarifs proposés. L'UNEF s'oppose à ces tarifs qui sont trop élevés.

**M. BOURSON** indique que pour les mêmes raisons, il votera contre ces tarifs. Il remarque que le document indique que les droits d'inscription nationaux ne sont pas compris.

**Mme MAURIAT** demande si cela signifie qu'il faut les ajouter aux frais de formation.

**M. VERHAEGHE** acquiesce.

**M. PROVANSAL** note que les recettes liées aux prestations de formation continue ont diminué de 15,75% d'après la présentation de Mme LECLERCQ (diapositive 11 du diaporama). L'Université d'Aix-Marseille est-elle un cas isolé ? Est-ce dû à la crise économique ? Ce type de diminution est-il habituel ?

**Le Président** ne connaît pas les chiffres à l'échelle nationale. S'il est vrai que cette baisse est tendancielle pour la taxe d'apprentissage (diminution de 529 692€ soit -13,66%), il est encore nécessaire de vérifier les raisons de la baisse relative aux recettes de la formation continue.

**M. KAZAN** indique qu'il se renseignera sur ce point lors de la conférence des directeurs de formation continue qui se tiendra prochainement. Il répondra donc ultérieurement à cette question.

**Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 3 voix contre les tarifs de la formation continue pour l'année 2013-2014.** (Annexe n° 13)

#### **VIII/ Sortie d'inventaire d'un bien matériel**

**Sur proposition de l'Agent Comptable, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire du « Robot Spotteur Microgrid 2 » détenu par l'Unité de recherche TAGC, et dont la valeur d'achat s'élève à 110 000 € HT.**

#### **IX/ Dossier d'accréditation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) d'Aix-Marseille**

**M. GINESTIE** présente ce point (Annexe n° 14). Le dossier d'accréditation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) d'Aix-Marseille a fait l'objet de maintes discussions et est le résultat d'un travail considérable réalisé par de nombreux personnels. Depuis plusieurs mois, un groupe technique s'est réuni de façon hebdomadaire au siège de l'Université pour faire avancer ce dossier. Il remercie ainsi toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce projet.

**Mme MAURIAT** rappelle la position du SNESUP sur ce dossier. Le SNESUP demande un moratoire d'un an, ce qui lui semble être le délai minimum pour « l'élaboration concertée et (...) la mise en œuvre réussie d'une réforme de la formation des enseignants, appuyée sur un véritable projet pédagogique et professionnel, permettant d'associer toutes les composantes des universités en coopération étroite avec les praticiens de l'éducation nationale ». Mme MAURIAT ne remet pas en cause le travail de tous ceux qui ont participé à ce projet. Cette demande de délai supplémentaire s'adresse au gouvernement. Ce délai permettrait de construire une offre de formation solide, ce qui nécessite du temps. Il ne semble pas que la mise en place de l'ESPE en tant que telle soit urgente à ce point ; l'IUFM pourrait assurer les formations pendant encore une année sur un mode transitoire. Le SNESUP appelle à voter contre ce dossier sans préjuger du travail des collègues et demande à la Direction de ne pas remonter les maquettes au Ministère. Elle demande si le vote porte aussi sur les maquettes, car le texte envoyé à la veille du weekend n'est pas le même que celui présenté en CEVU du 23 mai. D'un point de vue procédural, le SNESUP estime que les demandes d'accréditation devraient aussi être approuvées par le comité technique.

**M. GINESTIE** répond qu'il y a une confusion : il s'agit de transmettre le dossier d'accréditation au Ministère, pour que puisse s'entamer une discussion entre le Ministère et l'Université et ses partenaires. Le conseil doit donc se prononcer sur la transmission du dossier. Le travail sur les maquettes de formation est en cours, c'est pour cela que les maquettes figurent en annexe du dossier. Ces maquettes ne sont pas définitives (tous les retours ne sont pas parfaits dans la forme et complets dans la description des contenus, mais ils correspondent aux principes de base et aux règles fixées par les groupes de travail). Ce dossier a reçu un avis favorable du CEVU et été approuvé par le conseil d'Ecole de l'IUFM.

**M. PAUL** précise que le CEVU a approuvé la remontée aux instances ministérielles du projet d'accréditation de l'ESPE de l'académie d'Aix-Marseille, sur la base des éléments présentés en séance, et sous les deux conditions suivantes :

- les parcours de formation proposés seront susceptibles de subir des ajustements à l'issue de l'année 2013/2014 ;
- la mise en place des parcours de licence préparatoires aux métiers de l'enseignement sera opérée de façon progressive.

**Le Président** confirme qu'à partir du moment où une composante est accréditée, rien n'empêche qu'elle fasse évoluer sa formation tous les ans.

Pour ce qui concerne l'UFR Sciences, **M. PONS** fait part de son inquiétude quant aux modalités d'introduction de trois UE en L2 et L3 (une au semestre 4 et deux aux semestres 5 et 6). Ces modalités poseront des difficultés pour certaines mentions. Concernant les Emploi d'Avenir Professeur (EAP), le dossier mentionne que les « charges de service comportent un aménagement des horaires et des activités conduites dans les établissements scolaires afin de placer ces étudiants dans les conditions les plus favorables pour mener à bien leurs projets. Par exemple, lorsque ces activités les amènent à prendre en charge des enseignements tels que prévus dans les éléments de professionnalisation, l'obligation de service de 12 heures prend en compte ce temps d'enseignement mais aussi les éléments de formation et de préparation nécessaires ; ainsi, il leur est demandé d'assurer 6 heures d'enseignements ». Pour ce qui concerne l'UFR Sciences, cela lui semble peu réalisable d'un point de vue pratique.

**M. GINESTIE** réitère que c'est l'accréditation du projet ESPE qui est demandée, pas l'habilitation de la formation ; c'est la structure de l'ESPE qui est évaluée. Or, il faut avoir une idée de la formation professionnelle qui sera dispensée par l'Ecole. Les EAP constituent une forme de travail salarié. Le ratio peut toujours être discuté, mais l'employeur recrute pour 12h de service. Pour revenir aux propos de Mme MAURIAT, il considère que ce serait une erreur de ne pas faire remonter le projet au Ministère. Il s'agit d'un gros travail qui a engagé beaucoup de gens. Ne pas transmettre ce dossier signifierait que ce travail n'a servi à rien. Quant à la réalisation du projet, il s'agit de se donner les moyens de mettre en place les choses à la rentrée.

Concernant la structuration de la recherche en éducation, **M. MOATTI** estime qu'il faudrait clarifier la forme institutionnelle de cette recherche pour ce qui concerne l'ESPE. Il est important de définir d'emblée comment les enseignants-chercheurs feront la recherche.

**M. GINESTIE** indique qu'il existe un potentiel très intéressant. Un travail de structuration de la recherche en éducation est actuellement en cours, notamment avec la création d'une fédération de recherche en éducation qui associe dix laboratoires. La recherche en éducation doit aussi penser son propre développement.

**Mme MAURIAT** revient sur la problématique des EAP. Le fait que les étudiants qui intégreront le Master l'année prochaine doivent enseigner en plus de leur année de Master constitue un problème. Par ailleurs, elle demande si les personnels seront affectés à l'ESPE ou aux autres composantes de l'Université.

**M. GINESTIE** répond que l'Académie d'Aix-Marseille compte environ 180 EAP. Il est nécessaire d'aménager au maximum ces emplois vis-à-vis de la formation des étudiants et de réduire l'impact de ce que supposent ces EAP sur la charge de travail des étudiants. Ces EAP permettent aux étudiants de contribuer au financement de leurs études. Concernant l'affectation des personnels, son discours n'a jamais été celui de la réduction de la formation des enseignants à l'IUFM. Les autres composantes participent pleinement à cette formation et la collaboration des autres partenaires de l'ESPE est majeure. Les équipes pédagogiques seront mixtes.

**Mme MAURIAT** s'interroge sur le fait que chaque conseil de perfectionnement associe entre autres « des organismes ou entreprises directement concernés par la formation et des étudiants inscrits dans cette formation ». Quels sont ces organismes et ces entreprises ?

**M. GINESTIE** répond qu'il s'agit de structures (associations, collectivités, institutions, entreprises de formation ou services formation d'entreprises, etc.) qui travaillent dans le domaine de la formation professionnelle et susceptibles d'être intéressées.

**Mme MAURIAT** s'interroge que le fait que « chaque conseil de perfectionnement est présidé par un des représentants de l'employeur ». De qui s'agit-il ?

**M. GINESTIE** précise que l'employeur est principalement le Ministère de l'Éducation Nationale. Sur les quatre mentions du Master MEEF proposées, trois mentions préparent aux métiers de l'enseignement et de l'éducation offerts par le Ministère de l'Éducation Nationale et une mention à d'autres métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (dans les organisations liées aux collectivités territoriales, le milieu associatif, etc.).

**Mme MAURIAT** aborde la question des « aménagements spécifiques pour les enseignements technologiques et professionnels ». Les étudiants issus d'un DUT ou d'un BTS devront faire leur stage lié à l'UE de professionnalisation en lycée professionnel ou technologique.



**M. GINESTIE** répond que la mastérisation a créé une rupture pour les étudiants issus des DUT et des BTS qui souhaitent devenir enseignants, car il faut être titulaire d'une licence pour entrer en Master. Il s'agit donc ici de construire une passerelle pour permettre à ces étudiants d'intégrer un Master MEEF.

**Mme MAURIAT** demande ce qui est prévu pour un étudiant de Master 1 qui réussirait le concours mais pas son année de Master 1.

**M. GINESTIE** répond que le bénéfice de son concours serait reporté.

**Mme MAURIAT** réitère ses réserves sur ce projet. Outre le fait que la Loi qui le prévoit ne soit pas encore votée et le décret non encore pris, elle estime que la mise en place de l'ESPE sera compliquée. La façon dont ce projet est mené met en danger le caractère national de la formation des enseignants. Le SNESUP est attaché à des diplômes nationaux. Or, les ESPE sont basées sur un cadrage académique. L'accréditation pose aussi problème dans la perspective des futures communautés d'universités, dans la mesure où les accréditations leur seront confiées, et non pas seulement aux établissements publics. Sans remettre en cause le travail réalisé, elle dénonce le fait que, sous prétexte de devoir suivre les directives du Ministère et pour ne pas mettre les étudiants en difficulté, l'on demande aux collègues de s'investir, puis que l'on soutienne que, du fait que les collègues aient travaillé, il serait irrespectueux de ne pas remonter le dossier au Ministère. A ce jeu-là, l'Université se fait piéger.

**Le Président** reconnaît qu'à l'origine, le projet de Loi prévoyait que l'accréditation serait donnée aux communautés. Néanmoins, des amendements ont été apportés. Les établissements privés qui entrent dans les communautés n'auront pas la possibilité de déployer des diplômes de type Master.

**M. GINESTIE** ajoute que c'est la première fois, d'une part, qu'une réforme de l'enseignement est aussi encadrée et nationalement organisée, et d'autre part, qu'un projet est aussi précis concernant la formation des enseignants. Sur le fait que le processus conduirait à ce que les formations puissent être disparates selon les académies, il met en exergue le fait que le cadre est très contraint, même si les universités sont autonomes. En outre, les ESPE sont créées non pas sur la base de la Loi qui est en train d'être discutée à l'Assemblée nationale, mais sur la Loi de refonte de l'école qui vient d'être approuvée par le Sénat. Ni les écoles normales ni les IUFM n'ont été des solutions satisfaisantes pour la formation des enseignants. L'ESPE disposera de la double tutelle des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce qui est excellent. La formation des enseignants doit se faire tant au niveau de l'acquisition des savoirs que de la formation professionnelle. Contrairement à ce que soutient Mme MAURIAT, cette réforme est urgente.

**Mme MAURIAT** répond que le SNESUP ne se satisfait pas non plus de la situation actuelle, ni de la réforme précédente. Une réforme est certes nécessaire pour introduire une meilleure formation professionnelle.

**M. GINESTIE** estime qu'il faut bien entamer cette réforme à un moment donné.

**Mme MAURIAT** n'est pas favorable au statut quo, mais la méthode employée pour mettre en place ces évolutions est précipitée. Le SNESUP voudrait prendre le temps de construire un système qui ne soit pas sans cesse à revoir.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** indique que l'UNEF estime qu'il était urgent que ce projet soit mis en œuvre ; les étudiants n'attendent pas encore. Même s'il existe des craintes, c'est important de le faire maintenant. Par ailleurs, l'UNEF considère que, dans la formation, il ne faut pas différencier les savoirs fondamentaux de références et les savoirs qui seront transmis aux élèves. L'UNEF s'inquiète de la prédominance des savoirs fondamentaux sur l'apprentissage de la pédagogie et se prononce pour plus d'équilibre.

**Mme NAPIERALA** rejoint les commentaires de Mme MAURIAT. Elle demande que soit tenu compte de l'inquiétude des personnels quant aux projets de redéploiement géographique des activités de l'ESPE. Il faudra aussi informer les personnels.

Sur l'implantation géographique de l'IUFM, et maintenant de l'ESPE, **M. GINESTIE** répond qu'un travail est fait depuis plusieurs années sur le patrimoine de la composante. Les propositions contenues dans le dossier d'accréditation sont dans la continuité de ce travail. En outre, cela fait presque vingt ans que se discute la possibilité que les personnels de l'IUFM affectés à Marseille soient rassemblés au même endroit. Le débat concernant la relocalisation géographique de l'IUFM à Avignon à proximité de



L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) n'est pas récent non plus. Il ne s'agit pas d'intégrer l'IUFM à l'UAPV, mais de rapprocher les deux entités géographiquement parlant. Sur l'évolution de ces implantations géographiques, le dossier prendra le temps qu'il faudra.

**Le Président** précise que l'Université souhaite rationaliser l'occupation de son patrimoine immobilier. Il y a effectivement une réflexion en cours pour définir où l'IUFM, et prochainement l'ESPE, pourrait s'implanter de façon unique à Marseille, par exemple sur le site de Saint-Jérôme. Aucune échéance n'est annoncée.

**Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention la transmission au Ministère de l'Enseignement et de la Recherche du dossier d'accréditation de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) d'Aix-Marseille.** (Annexe n° 15)

**M. PAUL** remercie M. GINESTIE et tous ceux qui ont travaillé sur ce projet.

#### **X/ Tarifs du SUFLE : formations non diplômantes de l'ex-IEFEE**

**M. PAUL** présente ce point. (Annexe n° 16)

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** estime que ces tarifs sont trop élevés pour les étudiants étrangers.

**Mme MAURIAT** s'interroge sur ces tarifs par étudiant et par session. Que recouvrent-ils ?

**M. PAUL** répond que ces tarifs sont ceux de la formation proposée, qui est constituée d'un stage intensif de quatre semaines, comprenant :

- 20 heures hebdomadaires de cours de langue française,
- deux cours à thème de 6 heures chacun,
- un programme de découverte culturelle.

**Mme MAURIAT** estime donc que ces tarifs ne sont pas élevés.

**Le Président** confirme que ces tarifs ne compensent pas le coût réel de ces formations. Le SUFLE coûte beaucoup de moyens à l'Université.

**Le conseil d'administration approuve par 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions la grille tarifaire correspondant aux formations non diplômantes du périmètre ex-IEFEE du SUFLE.**

#### **XI/ Bornage de l'année universitaire 2013/2014**

**M. PAUL** présente ce point. Le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 définit qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire. Le bornage de l'année universitaire est donc du ressort du seul établissement. Le bornage proposé permet le maintien d'un lien juridique entre l'établissement et l'étudiant, durant la période qui précède la réinscription de celui-ci. Cela donne notamment la possibilité à l'étudiant de bénéficier d'une couverture sociale élargie en cas de stage réalisé au cours du mois de septembre.

**M. PROVANSAL** s'était déjà exprimé sur cette question lors du conseil d'administration du 23 avril. Certes, les entreprises apprécient de disposer de leurs stagiaires le plus longtemps possible. A cet égard, la date limite de l'année universitaire constitue une date butoir imposée aux entreprises. Certes, l'Université s'adapte pour répondre à une demande des étudiants, mais la limite d'une année de 12 mois est aussi une garantie contre les pratiques abusives de certaines entreprises.

**Le conseil d'administration approuve par 27 voix pour et 2 abstentions le bornage de l'année universitaire 2013/2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 septembre 2014.**

## **XII/ Montant de la subvention attribuée aux associations étudiantes ayant des élus aux trois conseils centraux pour l'année 2013**

**M. AGRESTI** rappelle que la Charte des associations validée en CEVU du 5 avril 2012 pose les conditions d'attribution d'une aide spécifique aux associations représentées dans les conseils centraux de l'Université, à savoir « les associations étudiantes représentées dans au moins un des trois conseils centraux de l'Université bénéficient d'une subvention favorisant leur travail de représentation. Une enveloppe financière globale des subventions attribuées annuellement aux associations représentées en conseils centraux est décidée par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. Le montant de cette aide est réparti entre chaque association en tenant compte d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction de la présence effective des élus aux trois conseils. Le montant global de la part fixe de la subvention est égal à la moitié de l'enveloppe totale, l'autre moitié étant consacrée à la part variable. La part fixe destinée à chaque association est donc égale au montant global de la part fixe de la subvention (moitié de l'enveloppe totale) divisée par le nombre d'associations ayant des étudiants représentés aux trois conseils centraux. Cette part fixe sera versée à chaque association étudiante en début d'année civile. La part variable destinée à chaque association sera établie en fonction du nombre de représentants siégeant au sein des conseils et de leur présence effective à chaque séance. » Ainsi, le CEVU propose de reconduire en 2013 le tarif validé en 2012 fixant le montant de l'aide financière accordée par l'Université d'Aix-Marseille aux associations étudiantes ayant des représentants élus aux conseils centraux, soit 10 000 €. Un premier versement correspondant à la part fixe de l'aide au fonctionnement serait acté pour 5 000 € à répartir à parts égales entre les associations ayant des élus aux conseils centraux. L'autre moitié serait versée au prorata des présences des représentants étudiants aux différents conseils ainsi que le prévoit la charte des associations.

**Le conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité.**

## **XIII/ Avis de la Commission FSDIE-Projets du 29 avril 2013**

**M. Ahmed-Ali EL AHMADI** présente ce point. Sur les 21 projets présentés, 20 ont reçu un avis favorable de la Commission. Le dernier projet fera l'objet d'un avis différé dans la mesure où la Commission demande à ce qu'il soit retravaillé et représenté à la prochaine Commission qui se tiendra le 30 mai 2013.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 29 avril 2013.** (Annexe n° 17)

*Le point « Désignation du Vice-président chargé des relations internationales » est retiré de l'ordre du jour.*

## **XV/ Charte nationale interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Mme Nolwenn LECUYER** présente, d'une part, son activité en tant que Chargée de mission « Egalité Hommes-Femmes » auprès du Président et, d'autre part, la Charte nationale interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes. (Annexe n° 18)

**Le Président** remercie Mme LECUYER pour cette présentation de la charte, de ses missions et de son plan d'action.

**M. CAVERNI** fait part de son embarras, d'autant plus qu'il se pense profondément égalitariste. L'inégalité entre hommes et femmes vient d'être illustrée par des histogrammes : l'objectif à poursuivre pour parvenir à une véritable égalité ne saurait consister à obtenir des histogrammes montrant une répartition parfaitement égale entre les hommes et les femmes. Une parité formelle ne sera jamais gage d'égalité effective, même si elle peut être un objectif ponctuel. M. CAVERNI est rassuré par le fait que le projet présenté inclut une démarche de recherche, qui suppose que l'on aborde les problématiques sans idéologie. Il espère donc que la Commission Égalité parviendra à définir ce qu'est l'égalité et à mener ses réflexions à l'écart d'idéologies qui les biaiseraient.

**M. MOATTI** est gêné par le fait que tous les objectifs présentés par Mme LECUYER soient mis sur le même plan. Le résultat s'apparente à un discours politiquement correct, et cela ne lui plaît pas. Il est

nécessaire de définir les domaines pour lesquelles il faut être particulièrement volontariste et il ne peut y avoir d'effort volontariste que sur des points précis. Qu'il y ait des filières dans lesquelles il y a plus de femmes que d'hommes ou inversement n'est pas un problème, tant que cela correspond à des choix. Il est important de hiérarchiser les objectifs, afin de mettre en place des mesures précises et de laisser plus de libertés dans d'autres domaines.

**Mme LECUYER** répond que le problème consiste précisément à travailler sur ces questions. Pour sa part, ce travail lui semble passionnant. Il s'inscrit dans la vision d'une société plus harmonieuse ; il ne s'agit pas d'une égalité déterminée par une stricte parité, mais d'une société dans laquelle les choix ne seraient pas contraints.

**M. MOATTI** réitère qu'il faut être plus clair sur un certain nombre de mesures volontaristes dans des domaines précis à identifier, tout en laissant plus de souplesses dans d'autres domaines.

**Mme EL MOKRANI TOMASSONE** indique que des affiches sexistes, pour des soirées étudiantes par exemple, sont régulièrement affichées sur les campus. Elle souhaiterait que l'Université se positionne sur ce type d'affiches.

**Mme LECUYER** prend note de cette suggestion.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la Charte interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes.** (Annexe n° 19)

#### **XVI / Désignation des membres du conseil de gestion des Presses Universitaires**

**M. BONY** indique que, conformément aux statuts du service commun des Presses Universitaires approuvés par le conseil d'administration en date du 29 mai 2012, « les membres du conseil [du service commun des Presses Universitaires] sont désignés par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille, sur proposition du conseil scientifique de l'Université après consultation de chaque Vice-président pour le secteur qui le concerne. »

Le conseil scientifique du 16 avril 2013 a émis un avis favorable sur la composition du conseil de gestion des Presses Universitaires suivante, répartie selon les différents secteurs de l'Université d'Aix-Marseille conformément aux statuts :

- Secteur arts lettres langues sciences humaines et sociales :
  - Brigitte Marin
  - Anne Page
  - Francesca Manzari
  - Fabien Faure
- Secteur droit et sciences politiques :
  - Jean-Louis Mestre
  - Emmanuel Putman
  - Jean-Yves Chérot
- Secteur sciences et technologies :
  - Ivan Dekeyser
- Secteur économie et gestion :
  - Serge Amabile
- Secteur santé :
  - Jean-Michel Vitton

**Le Président** précise que cette désignation est importante car le conseil de gestion des Presses Universitaires doit se réunir rapidement. Il présidera ce conseil compte-tenu du travail conséquent à mettre en œuvre.

Pour faire écho au précédent point de l'ordre du jour, **M. BOURSON** note l'absence de parité dans cette proposition.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation des membres du conseil de gestion des Presses Universitaires.**

#### XVII/ Modification des statuts de l'UFR ALLSH

**M. BONY** présente ce point. Il s'agit de doter l'UFR d'un directeur adjoint chargé des affaires générales qui assisterait le directeur dans la préparation des dossiers du conseil d'UFR et dans l'exécution des délibérations. Les articles 5, 16 et 31 des statuts sont modifiés. (Annexe n° 20)

**M. GILLES** explique que, compte-tenu de la taille de l'UFR, il a besoin de renforcer son équipe de direction.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'UFR ALLSH.**

#### XVIII/ Convention entre la Fondation de Coopération Scientifique « Méditerranée Infection » et l'Université d'Aix-Marseille

**M. BONY** présente ce point. Il s'agit de la convention entre la Fondation de Coopération Scientifique « Méditerranée Infection » et l'Université d'Aix-Marseille, qui en est membre fondateur. Cette convention fixe notamment les conditions de collaboration entre l'Université et la Fondation. Ainsi, l'Université s'engage à participer au fonctionnement de la Fondation en versant, d'une part, une dotation de 500 000 € sur 10 ans et, d'autre part, 800 000 € sur quatre ans. Ainsi, à titre d'exemple, l'Université doit verser 250 000 € à la Fondation pour l'année 2013.

**Le Président** précise que d'autres institutions sont partenaires de cette Fondation : le CNRS, l'INSERM, l'AP-HM, l'IRD, l'EHESP, l'EFS, le SSA, les CHU de Montpellier, Nîmes, Nice, ainsi que les Universités de Montpellier 1 et Montpellier 2, et de Nice-Sophia-Antipolis.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention entre la Fondation de Coopération Scientifique « Méditerranée Infection » et l'Université d'Aix-Marseille.** (Annexe n° 21) Cette convention implique le versement d'une subvention à la Fondation de Coopération Scientifique « Méditerranée Infection » selon les modalités détaillées dans la convention.

#### XIX/ Présentation des expertises des projets immobiliers du CPER 2007-2013 (1<sup>ère</sup> partie)

**M. ISAR** et **Mme GOIG** présentent ce point. (Annexe n° 22)

**M. ISAR** indique qu'une récente modification de la réglementation pourrait permettre à l'Université de récupérer 9 M€ de TVA sur les différents projets immobiliers approuvés dans le cadre du CPER. Bien qu'elles n'en soient pas impactées, ce sont les collectivités territoriales qui sont maîtresses de la décision. Ce changement potentiel nécessite de modifier les conventions. Ce dossier qui avance très lentement. Cependant, grâce à l'approbation des expertises par le conseil d'administration, les différents partenaires seront tenus de statuer plus rapidement. Au mieux, les dossiers seront modifiés et approuvés à la fin de l'année 2013. Pour ce qui concerne cette séance du conseil d'administration, il s'agit de se prononcer sur deux « opérations TVA » et trois opérations nouvelles :

- Expertises Modificatives pour deux « opérations TVA » :
  - Cerimed (Annexe n° 23)
  - Neurosciences (Annexe n° 24)
- Dossiers d'expertise d'opérations nouvelles :
  - Maison de la Recherche – Site Pauliane (Annexe n° 25)
  - Projet « Pôle Arts » (Annexe n° 26)
  - Installation du siège d'Aix-Marseille Université (Annexe n° 27)

**Mme LECLERCO** estime qu'il est normal que ces projets soient présentés au conseil d'administration, dans la mesure où il s'agit de nouveaux projets réalisés avec la récupération de la TVA.

**Le Président** ne conteste pas la légitimité de la demande d'examen par le conseil d'administration. Il remarque simplement que la récupération de la TVA par l'Université ne coûtera rien aux collectivités.

**M. ISAR** considère que cette récupération de la TVA par l'Université revient à collecter un impôt pour la recherche, puisque cet argent sera investi directement pour la recherche. Mais il faut que tous les

partenaires soient d'accord. A ce jour, le seul partenaire qui est ouvertement favorable est l'Etat. Or, c'est l'Etat qui est censé récupérer la TVA.

**Le Président** nuance cela ; lors du dernier comité de site, toutes les collectivités ont déclaré être favorables à cette récupération, à l'exception du Conseil général. Néanmoins, cela doit être examiné par les instances des institutions concernées. Il ne voit cependant pas pourquoi ces instances se prononceraient contre cette récupération de la TVA.

**Mme GOIG** indique que des projets supplémentaires seront présentés lors du prochain conseil d'administration.

**Le Président** souhaite que le conseil d'administration se rende compte du travail considérable réalisé pour parvenir à ces dossiers d'expertise.

**M. PROVANSAL** remarque que certains projets sont anciens et actualisés, mais que d'autres projets sont nouveaux, comme le projet concernant le siège de l'Université. Or, il y a quelques mois, M. MOREL disait qu'il fallait terminer les projets en cours avant de réaliser de nouveaux projets. Il note aussi que les coûts des travaux au mètre carré ne sont pas les mêmes selon les projets.

**Le Président** répond que le projet du siège de l'Université n'est pas nouveau. Dans la mesure où le projet relatif au siège du PRES ne s'est pas réalisé, celui-ci a été redéployé en partie sur le projet du siège de l'Université et en partie sur la réhabilitation du bâtiment de l'Université rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence. Il se trouve que les investissements prévus pour le projet lié au siège de l'Université seront insuffisants car il y a davantage de travaux à réaliser que prévus en termes de sécurité. Concernant la différence de prix au mètre carré, les conditions de réalisation de ces différents projets ne sont pas les mêmes, en raison de différences de technicité ; un bâtiment technique destiné à la recherche ne demande pas les mêmes caractéristiques qu'un bâtiment destiné à recevoir des bureaux.

**Mme GOIG** confirme qu'il ne s'agit pas des mêmes niveaux de réhabilitation, ce qui explique que les écarts de prix au mètre carré.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dossiers d'expertises présentant les programmes :**

- « Maison de la recherche – Site Pauliane ».
- Projet « Arts »
- Installation du siège d'Aix-Marseille Université
- CERIMED : Expertise modificative
- Neurosciences : Expertise modificative

**Le conseil d'administration sollicite de l'Etat la maîtrise d'ouvrage des opérations.**

**Le conseil d'administration autorise la transmission des dossiers d'expertise pour instruction au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.**

## **XX/ Accompagnement financier des chaires mixtes Université/EPST**

**M. BERTIN** présente ce point. Deux notes d'orientation du Ministère établissent les principes de la mise en place de chaires mixtes entre organismes et universités sur la base d'un emploi de maître de conférences ouvert par l'Université sur un profil défini en commun. Le candidat retenu est placé en délégation auprès de l'organisme pendant cinq ans. Il bénéficie d'une décharge de 2/3 de son enseignement, reçoit une prime et dispose d'un environnement scientifique amélioré. L'opération est partenariale et s'établit dans le cadre d'un apport équitable : l'organisme de recherche finance les 2/3 du coût salarial, charges comprises et l'Université attribue au bénéficiaire de la chaire, une prime annuelle de 6 000 € à 15 000 € (correspond à la PES) et au laboratoire d'accueil une dotation annuelle de fonctionnement de 10 000 € à 20 000 €. Cette dotation peut être financée au titre du préciput ANR. Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer aux unités d'accueil de lauréats de chaires mixtes EPST/Université une dotation annuelle de 10 000 € pendant la période définie dans le cadre de la convention établissant le partenariat entre l'organisme et l'Université. Cette dotation est identique à la dotation qui était attribuée par les Universités de la Méditerranée et Paul Cézanne (il n'y avait pas de chaires mixtes à l'Université de Provence).



**M. PROVANSAL** indique que le SNESUP s'oppose au principe des chaires mixtes et votera contre la proposition.

**Mme MAURIAT** précise les raisons de ce vote d'opposition : ce dispositif constitue une injustice et se traduit par une entrée dans la carrière trop différente de celle des maîtres de conférences « normaux ». Un candidat titulaire d'une chaire mixte bénéficie de conditions exceptionnelles d'exercice dans le cadre de sa chaire mixte : cinq ans en délégation, une prime conséquente, une décharge de 2/3 de son enseignement, alors qu'il n'est pas forcément meilleur que les autres.

**M. MOATTI** rappelle que la recherche est une compétition. Il faut que la France produise des postulants aux bourses du Conseil européen de la recherche (ERC). Il est, d'une part, faux de dire que tous les enseignants-chercheurs sont assez compétitifs pour solliciter ces bourses et, d'autre part, normal que des dispositifs comme les chaires mixtes attribuent davantage de moyens à certains chercheurs particulièrement compétitifs. Si l'on accepte le principe de la compétition européenne, alors l'argument pseudo-égalitariste soutenu par Mme MAURIAT ne tient pas la route.

**Mme MAURIAT** répond que les chaires mixtes ne sont pas un dispositif européen et n'ont rien à voir avec l'ERC. Il s'agit de recruter un enseignant-chercheur qui sera qualifié « meilleur » que les autres et qui pour cela recevra des avantages considérables.

**Le conseil d'administration approuve par 23 voix pour et 6 voix contre l'attribution d'une dotation annuelle de 10 000 € aux unités d'accueil de lauréats de chaires mixtes EPST/Université pendant la période définie dans le cadre de la convention établissant le partenariat entre l'organisme et l'Université.**

#### **XXI/ Questions diverses**

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Marseille, le 25 juin 2013



Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND